

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14. Convocation du 04 décembre 2019

Présents : 13

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Michel BOIN.

Absents excusés :

Absents : M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.**

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par lettre recommandée, la démission de Monsieur Benjamin SCHWARZ, conseiller municipal, en raison d'une mutation professionnelle.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il ajoute deux ordres du jour :

- Validation : Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet « construction d'un bâtiment à destination de l'Association BWBB
- Validation : Devis de la Ste TP28 concernant l'aménagement du trottoir devant le distributeur de pains.

**1. Délibération : Modification des statuts du Syndicat Scolaire Landelles/Billancelles suite à l'ajout de la compétence « Garderie car »**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la dernière réunion du SIRP le 26/09/2019 les conseillers syndicaux ont validé la décision de créer une garderie dans l'attente du car le soir entre deux tours sur la Commune de Billancelles et le matin à Landelles afin de permettre à l'ATSEM d'emmener les enfants de la garderie au car et du car à la garderie et 10 mn. Dans cet objectif, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Scolaire Landelles/Billancelles en son article 2 :

**Article avant modification :**

**« Article 2 :**

**Le Syndicat a pour objet la gestion des trois points suivants :**

**1) Le transport périscolaire**

- **les déplacements périscolaires (sportifs et culturels)**

**2) La restauration scolaire**

- **L'achat et la réception des repas en liaison froide à un prestataire de service**
- **La préparation des repas (remise à température) et le service**

**3) La gestion du personnel ATSEM**

- **Autres**

- **Les produits d'entretien (cantines, écoles, car)**
- **Les activités périscolaires (piscine, gymnase, bibliothèque et sorties diverses à but pédagogique)**
- **Fournitures scolaires. »../..**

**Article après modification :**

**« Article 2 :**

**Le Syndicat a pour objet la gestion des quatre points suivants :**

- 1) **Le transport périscolaire**
  - *les déplacements périscolaires (sportifs et culturels)*
- 2) **La restauration scolaire**
  - *L'achat et la réception des repas en liaison froide à un prestataire de service*
  - *La préparation des repas (remise à température) et le service*
- 3) **La gestion du personnel ATSEM**
- 4) **La garderie des enfants attendant le car scolaire**
  - **Autres**
    - *Les produits d'entretien (cantines, écoles, car)*
    - *Les activités périscolaires (piscine, gymnase, bibliothèque et sorties diverses à but pédagogique)*
    - *Fournitures scolaires. »../..*

Chaque commune doit valider cette décision.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide à l'unanimité,**

**De valider la création d'une garderie pour l'attente du car entre les deux communes et valide la modification des statuts du Syndicat Scolaire Landelles/Billancelles suite à l'ajout de la compétence « Garderie car » en son article 2**

**2. Délibération : Indemnisation de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités per les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et considérant les services rendus par Mme Christine BOURBAO, receveur de la commune de Landelles,**

**Décide, à l'unanimité,**

**De lui allouer l'indemnité de conseil fixe au taux de 100% pour l'année 2019 et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif article 6411.**

**3. Information : Dissolution du SIZA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de Zones d'Activités)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA).

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2019274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) indique entre autre les modalités de répartition de l'actif et du passif. Monsieur le Maire présente le tableau indiquant cette répartition.

Les montants seront ainsi inscrits au budget primitif de 2020.

**4. Présentation de la nouvelle association de Pêche ; signature d'une convention entre l'association et la Commune**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la dissolution de , l'association « Landel'Pêche » . Une nouvelle association a été créé sous le nom de « Pêcheurs Landellois ». Une assemblée générale aura lieu le vendredi 13 décembre 2019.

Monsieur le Maire a accepté que le siège social de l'Association soit à l'adresse de la mairie soit 5 Rue de la Mairie 28190 LANDELLES.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de valider une convention entre la Commune et l'association « Pêcheurs Landellois ». Monsieur le Maire fait lecture de la convention :

« ENTRE :

La Commune de Landelles représentée par Jean-Luc JULIEN, dont le siège est situé 5 Rue de la Mairie 28190 LANDELLES,

D'une part,

L'association « Pêcheurs Landellois » dont le siège social est en mairie de 28190 LANDELLES, représentée par son président Monsieur Guillaume MASSIQUET adhérant à l'Association Pêcheurs Landellois

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Mairie de Landelles, gestionnaire des étangs communaux consent la mise à disposition à l'Association Pêcheurs Landellois l'exercice des droits de pêche qu'elle détient sur un périmètre délimité aux clauses et conditions ci-dessous précisées :

1. Désignation

Un plan d'eau « grand étang » situé « Les Varennes-Ouest » sur la commune de Landelles

Plan cadastral : ZE 0099

Superficie : 58 225 m<sup>2</sup>

Classé en Catégorie : eaux closes

Un deuxième plan d'eau « Petit étang » situé « Les Varenne-Est » sur la commune de Landelles

Plan cadastral : AC 0013 – AC 0014 – AC 0015

Superficie totale : 27 080 m<sup>2</sup>

Classé en Catégorie : eaux closes

2. Obligations réciproques :

L'association Pêcheurs Landellois gestionnaire de l'exercice du droit de pêche :

- Prends les lieux, objets de la présente convention dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature.
- Doit veiller à ce qu'elle-même et ses mandants respectent les limites de la propriété dévolus à la pêche objet de la présente convention
- L'accès aux berges des étangs n'est autorisé qu'aux seuls pêcheurs (adhérents) suivant les règles inscrites dans le règlement intérieur de l'association ainsi qu'au service technique et son encadrement et les propriétaires des parcelles Section ZE 0025 – 0064 – 0067 – 0068 – 0106 – 0107 – 0108 – 0110.
- Doit participer au rempoissonnement des plans d'eau
- Doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour elle-même et ses mandants pour l'exercice du droit de pêche
- Doit réparer les dommages résultant dans le cadre de l'exercice du droit de pêche, objet de la présente convention
- Participer à la régulation du grand cormoran (selon autorisation préfectorale et nominative pendant la période de chasse)
- Participer à la lutte contre les ragondins et rats musqués (espèces classées nuisibles, provoquant de très gros dégâts en berge) qui peuvent être piégés ou détruits à tir, légalement tout au long de l'année (selon les règles légales de chasse et autorisation nominative de tireurs en règle, expressément mandatés par l'Association Pêcheurs Landellois))
- Doit informer en tant que besoin, la mairie de Landelles de tout événement susceptible de nuire à l'application de la présente convention
- Doit obtenir l'accord de la mairie pour toute organisation de manifestation
- Doit porter à la connaissance des pêcheurs le règlement intérieur joint à la présente convention
- La mairie se réserve le droit de disposer et de privatiser les étangs pour des manifestations publics et privées pour la partie de l'esplanade.

3. Règlementation de la pêche

Pour pratique la pêche, le pêcheur devra être détenteur d'une carte « Annuelle » ou d'une carte « journalière ». Ces cartes sont délivrées par le garde pêche ou un membre du bureau de l'association Pêcheurs Landellois.

4. Période de pêche :

La pêche est autorisée selon la règlementation en vigueur. Des fermetures temporaires pourront toutefois être fixées pour alevinage

5. Garderie

Le garde de l'association Pêcheurs Landellois sera autorisé pour faire respecter les conditions d'exercice de la pêche sur les deux plans d'eau

6. Entretien du site

La mairie de Landelles, en tant que gestionnaire du site, devra s'assurer de l'entretien des deux plans d'eau et de leurs abords

7. Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (3 ans), renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet le 01/01/2020.

En cas de non-respect de la présente convention, les parties pourront y mettre fin, à tous moments, par lettre recommandée avec AR. Elles s'obligent néanmoins à se rencontrer préalablement. Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, 2 mois avant la date anniversaire, adressée au siège de la partie concernée.

8. Divers

La présente convention est faite en deux originaux, un exemplaire est remis à chacune des parties signataires. »

**Le Conseil Municipal accepte en ses termes la convention que Monsieur le Maire vient de faire lecture et donne autorisation à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec l'Association « Pêcheurs Landellois ».**

## 5. Devenir du lavoir communal

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel BOIN, conseiller municipal.

Monsieur Michel BOIN expose au Conseil Municipal que l'état du lavoir situé à l'exutoire de la station d'épuration inquiète et il souhaiterait que des travaux de remise en état soit prévu. Ce sujet a déjà été discuté en Conseil Municipal sans prise de décision vu le montant d'un devis de remise en état de la couverture charpente.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se rende sur place avec des professionnels afin de faire évaluer les coûts des travaux nécessaire à la remise en état du bâtiment et de son avenir.

Une date sera proposée en début 2020.

## **6. Réflexion sur les investissements pour le budget 2020**

Dans ce cadre de la poursuite du projet de construction d'un bâtiment pour l'association BWBB (Black and White Brass Band), la fanfare de Landelles, démarré au courant de l'année 2019, Monsieur le Maire présente un devis de Monsieur Richard PÉPIN pour ses honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 500€ Ht soit 3 000€ TTC comprenant l'établissement des plans, la signature du permis de construire par un architecte et l'appel d'offres aux entreprises.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'afin de mettre en sécurité et facilité l'accès au distributeur de pains Rue du Perche des travaux d'aménagement sont à prévoir. Monsieur le Maire présente un devis de la Ste TP28 d'un montant de 4 437.50 € HT soit 5 325 € TTC pour l'aménagement du trottoir devant le distributeur de pains Rue du Perche.

***Le Conseil Municipal, après délibération,***

***Décide à l'unanimité,***

***De valider le devis de la Ste TP28 d'un montant de 4 437.50 € HT soit 5 325 € TTC pour l'aménagement du trottoir devant le distributeur de pains Rue du Perche et d'autoriser Monsieur le Maire de signer le devis***

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux leurs propositions sur les investissements à prévoir pour l'année 2020.

### **Propositions :**

#### **A. Ecole :**

- a. Rafraichissement de la garderie
- b. changement des néons pour des led et installation de détecteur pour l'allumage des lumières dans le couloir PS et Toilettes maternelle
- c. Changement des vitres côté cour Garderie et classe CM (Devis Ste Dordain)

***Le Conseil Municipal valide le projet « Ecole » et demande à ce que des devis soient établis aux divers professionnels devant intervenir sur ce projet.***

***Le Conseil Municipal valide le devis présenté par la Ste Dordain pour le changement des vitrages de la garderie et la classe Cours Moyen pour un montant de 1 190.70€ HT soit 1 428.84 € TTC.***

#### **B. Voirie : Réfection de chaussée :**

- a. Rue de la Mare de Bras
- b. Rue de la Chevardière et rue du Saut du Loup
- c. Bordures Rue de la Rivière Neuve

***Le Conseil Municipal demande des devis pour les travaux Rue de la Mare de Bras et Rue de la Chevardière et Rue du Saut du Loup. Les travaux Rue de la Rivière Neuve ne sont pas retenus dans l'immédiat.***

#### **C. Installation d'un jeu en bois dans la cour de l'école en remplacement du train**

***Le Conseil Municipal demande des devis pour Installation d'un jeu en bois dans la cour de l'école en remplacement du train***

#### **D. Installation d'un nouveau jeu à l'étang**

***Le Conseil Municipal ne valide pas dans l'immédiat le projet d'installation d'un nouveau jeu à l'étang***

#### **E. Lits superposés pour le dortoir maternel**

Le Conseil Municipal valide le projet d'achat de nouveau lit superposé pour le dortoir maternel et demande une évaluation des besoins et un devis.

#### **F. Ste Méfran (Promotion) :**

- a. Bancs pliants (16)
- b. Poubelle verte (distributeurs Rue du Perche)
- c. Echafaudage (4 à 6m) pour la salle des fêtes (contrôle Electrique Ste Aviss)

Monsieur le Maire présente un devis proposé par la Ste Méfran pour du matériel en promotion en cette fin d'année 2019.

***Le Conseil Municipal valide le devis présenté par la Ste Méfran comme suit 16 Bancs pliants pour un montant de 512€ HT, un échafaudage pour un montant de 1 680€ HT. La poubelle dont la commune a besoin pour son installation près du distributeur de pains est offerte.***

## **7. Validation de l'installation d'un distributeur de produits régionaux**

Monsieur le Maire remercie les Conseillers municipaux pour leur retour concernant leur avis pour l'installation d'un distributeur de produits régionaux au côté du distributeur de pains.

Deux personnes sont intéressées pour installer un distributeur de produits régionaux sur la commune.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de rencontrer les deux personnes afin qu'elles puissent exposer leur arguments avant de valider la candidature de l'une autre l'autre avant la fin de l'année 2019.

Les Conseillers Municipaux acceptent de rencontrer les deux candidats à l'installation d'un distributeur de produits régionaux.

## **8. Réflexion : Affichage Rue du Perche – Distributeur de pain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a pu constater un affichage sauvage aux abords du distributeur de pains.

**Monsieur le Maire suggère l'installation d'un panneau d'affichage.**

**Les conseillers municipaux demandent un délai de réflexion afin de se prononcer après la validation ou non du distributeur de produits régionaux.**

## **9. DIVERS**

### **Echange de terrains :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a signé le 30/10/2019 la vente des échanges de terrains avec Monsieur Patrick CHARTRAIN à l'office notarial de Maître Babey à La Loupe.

Rappel : Echange de la parcelle ZL 0075 appartenant à la Commune contre les parcelles AB0280 et ZD 0059.

### **Elaboration du PLUi :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par le Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a été rebouté par les services de la Préfecture en raison d'un nombre trop important de mètres carrés à destination du bâti au détriment de terres agricoles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Des réunions de travail sont prévues dans les semaines à venir afin de modifier le PLUi et de pouvoir présenter un projet dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le projet sera proposé de nouveau aux services de la Préfecture dès que possible. Sur la Commune de Landelles, les autorisation des droits du sol ont été supprimés sur une surface de 3 680 m<sup>2</sup> rue de l'étang (Bordier)

### **Restauration des statues et tableaux de l'église :**

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que le menuisier Hermenault et Frères est en train d'intervenir à l'église afin de procéder au changement des tablettes qui soutiennent les statues restaurées de l'église dans le cadre du projet de Restauration des statues et tableaux de l'église et que les travaux seront terminés pour le 11/12/2019.

Des travaux de nettoyage sont à prévoir car la fixation des tableaux ont été plus salissants que prévus dû aux matériaux des murs de l'église.

### **Arbre de Noël 2019 :**

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que la manifestation de l'arbre de Noël s'est bien passée et il remercie les membres du Conseil Municipal pour leurs aides et leurs participations

### **Projet de réaménagement des ballastières par Eure-et-Loir Nature :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'Eure-et-Loir Nature continue son étude de Projet de réaménagement des ballastières. Monsieur le Maire présente le rapport de la dernière réunion et ses conclusions.

Eure-et-Loir Nature a demandé à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des sondages de profondeur des étangs.

Monsieur le Maire a fait appel à une personne équipée du matériel nécessaire à ce genre d'opération.

### **SIRTOM :**

Monsieur Jean-Pierre VINCENT, Conseiller Municipal, représentant de la Commune au sein du Conseil du SIRTOM informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du SIRTOM, un projet de « Végéterie » à La Loupe est prévu. Cela consiste à un recyclage uniquement des déchets vert et éventuellement des gravats. Ce projet serait situé à côté du site de la déchetterie de St Eliph.

### **Chaudière de l'école/mairie :**

Monsieur Guy ANDRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que la chaudière de l'école/mairie est tombée en panne courant octobre.

La Ste O-Finco de Courville-sur-Eure qui fait la maintenance de la chaudière est intervenue à de multiple reprise sans toutefois trouver la panne. Monsieur ANDRÉ a été dans l'obligation de venir excessivement souvent afin de procéder à la mise en route de la chaudière qui s'éteignait très souvent, de jour comme de nuit.

Au final, il s'est avéré que c'est le bruleur qui était en cause. Monsieur ANDRÉ et Monsieur le Maire ont décidé, le 12 novembre, devant l'urgence de la situation (école sans chauffage) de faire procéder au changement du bruleur après la consultation d'un devis d'un montant de 2 025€ HT soit 2 430€ TTC.

Depuis le changement du bruleur, la chaudière fonctionne de nouveau parfaitement.

Monsieur le Maire et Monsieur ANDRÉ ont remercié les Conseillers Municipaux pour leur mobilisation suite à leur appel à fournir des chauffages d'appoint électrique pour chauffer l'école.

Monsieur le Maire remercie M. Guy Andr2 pour son implication parfois très matinal.

### **Marché Artisanal et Fermier 2019 :**

Madame Michèle RIPOCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal que la 5<sup>ème</sup> édition du marché artisanal et fermier s'est très bien déroulée et que la fréquentation a été bonne, tant au niveau des exposants que des visiteurs.

**Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le dix décembre deux mil dix-neuf à vingt-trois heure trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures